

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
16 Décembre 2016**

OBJET : Ex RD55f - Vitrolles - Aménagement de l'Avenue de Marseille - Cession de parcelles départementales à la Commune

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles situées sur la commune de Vitrolles cadastrées Section AI n°257, Section AK n°85, 41, 141, 69, Section AL n°75, 105, Section AM n°197, 13, Section AH n°169, Section BV n°1, BT n°22, 23, 24, 25, Section BS n°200, 480, d'une superficie totale de 1 835 m²,
- d'autoriser leur cession à titre gratuit à la commune de Vitrolles,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée